
TRIBUNAL
DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2017/025
Jugement n° : UNDT/2017/064
Date : 16 août 2017
Français
Original : anglais

Juge : Nkemdilim Izuako
Greffe : Nairobi
Greffier : Abena Kwakye-Berko

COKER

c.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT SUR LA RECEVABILITE

TJ9C7634101184E1MCPP/MCID7R

Introduction

1. Le requérant est un ancien fonctionnaire de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Par la présente requête, déposée auprès du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies à Nairobi le 23 mars 2017, il conteste la décision du responsable des ressources humaines de la Mission de mettre un terme à son engagement de caractère continu.
2. Dans sa réponse, déposée le 24 avril 2017, le défendeur a affirmé que la requête n'était pas recevable.
3. Le requérant a demandé, le 26 juin 2017, à pouvoir répliquer à la réponse. Par l'ordonnance n° 128 (NBI/2017), le Tribunal a fait droit à sa demande et lui a enjoint de traiter dans sa réplique de la question de la recevabilité.
4. Le requérant a soumis sa réplique le 28 juillet 2017.

Faits pertinents

5. Les faits suivants ont été tirés des pièces et écritures soumises par les parties dans les affaires UNDT/NBI/2016/088 et UNDT/NBI/2017/025.
6. Au moment où la décision contestée a été prise, le requérant occupait le poste de spécialiste des affaires civiles (P-4) au Centre d'analyse et d'opérations conjoint de la MINUL.
7. Le requérant avait obtenu un contrat de caractère continu le 30 septembre 2014.
8. Dans sa résolution 2239 (2015), le Conseil de sécurité a affirmé son intention d'envisager un éventuel retrait de la MINUL à l'issue du transfert aux autorités libériennes des responsabilités en matière de sécurité le 30 juin 2016. En conséquence, il a décidé de réduire l'effectif militaire et de police autorisé de la MINUL d'ici au 30 juin 2016 et prié le Secrétaire général de rationaliser les activités des composantes de la MINUL – civile, policière et militaire – compte tenu de la transition en matière de sécurité.
9. Dans le cadre de ces efforts de rationalisation et de réduction des effectifs de la MINUL, le Secrétaire général a proposé dans son rapport [A/70/719](#) en date du 21 février 2016 (Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017) de supprimer plusieurs postes, dont un P-4, dans la Mission en général et au Centre d'analyse et d'opérations conjoint en particulier. L'Assemblée générale a adopté le projet de budget dans sa résolution

22.

33. Le défendeur signale à raison que la présente requête soulève les mêmes questions juridiques et est fondée sur le même contrôle hiérarchique que l'affaire UNDT/NBI/2016/088. En outre, les deux affaires sont fondées sur le même ensemble de faits et l'

Lifaire NDD/2BI/2016/08R e